

<https://www.aefinfo.fr/depeche/699321>

✍ Elise Le Berre

🕒 8 min read

Harcèlement : Gabriel Attal présente aux recteurs les trois étapes de l'audit mené dans les académies

À la suite de la publication de la lettre du rectorat de Versailles aux parents d'un élève qui s'est suicidé début septembre, Gabriel Attal annonce aux recteurs, le 18 septembre 2023, un audit en trois étapes dans l'ensemble des académies. "Dès demain, l'inspection générale commencera ses travaux" pour obtenir des réponses sur 5 points concernant la gestion des cas de harcèlement remontés aux rectorats de septembre 2022 à septembre 2023. Un "plan d'action par académie" sera ensuite bâti, et "chaque académie devra avoir revu sa stratégie de réponse à ces cas". Enfin, une évaluation sera menée.



Gabriel Attal, lors d'une conférence de presse au ministère de l'Éducation nationale le samedi 16 septembre 2023. Libre de droits

"Mon rôle, c'est d'être à vos côtés, de vous donner les moyens d'agir, pas de défendre l'indéfendable", déclare Gabriel Attal lors de la réunion avec les recteurs d'académie lundi 18 septembre 2023. À la suite de la publication de la réponse du rectorat de Versailles aux parents de Nicolas, l'adolescent qui s'est suicidé à Poissy (Yvelines) début septembre ([lire sur AEF info](#)), le ministre a annoncé, samedi 16 septembre, qu'un audit serait mené "dans l'ensemble des académies sur le traitement et la gestion des cas de harcèlement qui ont été signalés aux services des rectorats l'année dernière". Cela doit permettre "d'avoir connaissance de l'ensemble de ces situations, des réponses apportées et d'en tirer des conclusions pour changer la manière dont nous répondons à ces situations", a précisé Gabriel Attal.

Confrontée à des faits de harcèlement scolaire, la famille de l'adolescent avait contacté le proviseur de son établissement, le lycée professionnel Adrienne-Bolland à Poissy. Par la suite, le service inter-académique des affaires juridiques du rectorat lui avait notamment demandé "d'adopter une attitude constructive et respectueuse", mettant en doute un "supposé harcèlement" (cf. l'encadré ci-dessous).

"Manifestement, il y a une défaillance sur le type de réponse adressée à des parents extrêmement inquiets", a estimé la Première ministre, interrogée sur *BFMTV* samedi 16 septembre 2023. Le plan de lutte contre le harcèlement, qui doit être présenté par le gouvernement le 25 septembre prochain, vise à "être beaucoup plus attentifs à la parole des enfants", et à ce que "tous les adultes soient formés pour la recueillir", a précisé Élisabeth Borne. De son côté, Gabriel Attal devrait recevoir "sous 15 jours" les conclusions de l'enquête administrative.

Un audit "en trois étapes"

"Je veux un électrochoc à tous les niveaux", a déclaré Gabriel Attal aux recteurs ce lundi, avant de décliner les trois étapes de l'audit dans un document qu'AEF info a pu consulter.

"Première étape" : dès demain, mardi 19 septembre, **"l'inspection générale commencera ses travaux pour obtenir des réponses précises autour de 5 points"**, détaille le ministre :

- "combien de cas ont été signalés à la DSDEN et au rectorat ?
- quel a été le délai de traitement pour chacun de ces cas ?

- a-t-on réussi à résoudre le cas et sinon pourquoi ?
- y a-t-il des processus et des circuits opérationnels pour tout signalement de harcèlement à votre niveau, sinon pourquoi ?
- comment se fait la communication avec les familles quand un cas est signalé ?"

L'audit "sera réalisé au niveau de l'académie par les correspondants territoriaux de l'inspection générale", et concernera "l'ensemble des cas qui ont été remontés depuis la dernière rentrée jusqu'à cette rentrée, soit de septembre 2022, jusqu'à septembre 2023". Gabriel Attal souhaite que les premiers résultats de cet audit lui soient communiqués "dans 4 semaines".

"La deuxième étape sera de bâtir un plan d'action par académie", poursuit le ministre de l'Éducation, qui "ne veut pas que cet audit se limite aux constats". Pour "changer ce qui ne fonctionne pas", "chaque académie devra avoir revu sa stratégie de réponse aux cas de harcèlement".

La troisième étape "sera celle de l'évaluation". À compter de cette année, "la gestion du harcèlement sera prise en compte dans le dialogue de gestion entre les académies et le ministère", détaille Gabriel Attal, qui se fixe comme objectif "d'avoir un suivi précis et une évaluation de la gestion des cas de harcèlement dans les académies, mais surtout de regarder l'avenir et la manière dont on est capable de parfaire nos organisations pour améliorer les choses".

Dès lors, il demande aux recteurs, "au-delà de [leurs] missions habituelles", d'évaluer "tous les ans la façon dont sont prises en compte ces situations" dans les académies.

"S'il y a besoin de moyens supplémentaires, je mettrai les moyens humains nécessaires"

Tout en reconnaissant "ne pas partir de nulle part" et que "beaucoup de choses sont faites à l'échelle nationale, dans les rectorats et dans les établissements", le ministre espère que cet "électrochoc" permette de "tourner la page des mauvaises pratiques et de franchir une étape majeure". Pour cela, il affirme qu'il mettra "les moyens nécessaires" "s'il y a besoin de moyens supplémentaires pour constituer des équipes dédiées et formées, dans les rectorats, chargées à plein temps de gérer les dossiers de harcèlement".

Ce que disent les courriers des parents, du proviseur et du rectorat

Selon l'analyse des courriers échangés entre le proviseur et la famille, révélés par *BFMTV*, le chef d'établissement affirme avoir mis en place plusieurs mesures pour remédier à la situation. Ainsi, dans un courrier daté du 18 avril 2023 et adressé au proviseur, le père de Nicolas fait part de son "mécontentement" suite à la rencontre avec le chef d'établissement pour signaler "le harcèlement subi depuis le mois d'octobre" par son fils. Il indique "ignorer si, depuis l'entretien, une quelconque mesure disciplinaire a été prise" à l'encontre des deux élèves qu'il met en cause et annonce avoir "décidé d'agir devant l'immobilisme de l'administration et des professeurs". "Le 22 mars 2023, nous avons avisé le rectorat par le biais du service de lutte contre le harcèlement du ministère de l'Éducation de la situation que subit notre fils", et "déposé une main courante au commissariat de Poissy le 12 avril 2023", précise le père de l'adolescent.

En réponse, dans un courrier daté du 20 avril, le proviseur du lycée détaille la procédure mise en place suite à cet entretien, à savoir :

- une médiation entre tous les protagonistes "s'ils étaient d'accord",
- la surveillance de la situation par les membres de l'équipe éducative,
- et, "si la persistance ou la dégradation de la situation était constatée", une "réflexion autour de la mise en place d'une sanction disciplinaire".

"Lors de cet entretien, il a été établi qu'il n'y avait pas, dans une temporalité proche, de caractère répétitif et régulier dans la nature des incidents que vous me signaliez", remarque le proviseur, alors que le Code pénal définit le harcèlement comme "des propos ou un comportement répétés". En outre, il précise avoir :

- informé l'équipe pédagogique de la situation,
- missionné la CPE pour mener les entretiens entre les trois élèves,
- informé les représentants légaux des deux élèves mis en cause,
- organisé une "réunion de l'équipe pédagogique de la classe pour à nouveau sensibiliser les enseignants afin qu'ils soient attentifs à la situation de l'élève et de l'attitude de ses camarades".

Des entretiens entre la CPE et l'élève ont aussi eu lieu, durant lesquels elle le questionnait sur "son ressenti", mais "sans qu'aucune situation conflictuelle ne soit

remontée". C'est l'assistante sociale qui, dans un courrier du 14 avril faisant suite à un entretien avec l'adolescent, avait fait part d'une situation "ressentie comme harcelante" par l'élève, suite à quoi "un entretien formel" entre la CPE et l'élève avait été organisé le 18 avril.

Informé de ces échanges, le service inter-académique des affaires juridiques du rectorat de Versailles adresse un courrier aux parents le 4 mai 2023. Il y "réprouve les propos et le comportement" du père de Nicolas envers "des personnels de l'Éducation nationale dont le professionnalisme et l'intégrité n'avaient pas à être remis en cause de la sorte". La qualité de parent d'élève "implique de respecter l'ensemble des professeurs, personnels de l'Éducation nationale et l'institution scolaire", ajoute le rectorat, avant de rappeler que "la dénonciation [...] d'un fait de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende".

Generated with Reader Mode